



☎ 02.99.98.81.11  
Fax 02.99.98.87.96  
e.mail : mairie@romagne35.com

## DECISION DU MAIRE n°2023/0 5096

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,  
**Vu** l'arrêté du 10 novembre 1994 dépendant de l'arrêté du 25 juin 1980, selon lequel toute porte automatique doit faire l'objet d'un contrat d'entretien dès lors que l'établissement reçoit du public ou du personnel,  
**Vu** l'inscription de crédits à cette fin au BP 2023,

**Considérant** la proposition de contrat de l'Entreprise RECORD

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'entreprise RECORD d'un montant de 786€ HT/an pour l'entretien et la maintenance des 2 portes automatiques à l'entrée de l'ESCALE ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 05/05/2023

**Le Maire, Cécile PARLOT**



Affiché le 10/05/2023  
Transmis en Préfecture le 10/05/2023